



démarrage d'une petite entreprise

« Tout ce que l'esprit peut concevoir, tout ce en quoi il peut croire, il peut aussi le réaliser. » - Napoleon Hill

Tom Davies Square / Place Tom Davies
200, rue Brady Street
Sudbury, ON P3E 3L9
705-688-7582 / 1-800-668-7582
www.regionalbusiness.ca





VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE AVEC VOTRE NOUVELLE ENTREPRISE?

Les consultant(e)s du Centre régional des affaires peuvent vous aider avec le processus de démarrage et de croissance.



Nos services incluent:

- L'information sur le démarrage et la croissance d'une entreprise
- Assistance avec le développement d'un plan d'affaires
- Conseils sur les règlements, les licences d'exploitation d'un commerce et l'inscription d'une entreprise
- Conseils sur des études de marché
- Accès aux prêts, aux subventions et aux autres programmes d'aide financière
- Ateliers d'affaires, des occasions de réseautage et de mentorat
- Enregistrement du nom commercial en ligne
- Consultations individuelles



Veuillez vous procurer les guides suivants:

- Guide de démarrage d'une petite entreprise
- Guide de préparation d'un plan d'affaires
- Guide de financement
- Guide de statistiques du Grand Sudbury



Table des matières

CHOISIR LA STRUCTURE JURIDIQUE	1
ENTREPRISE INDIVIDUELLE VS PARTENARIAT VS CONSTITUTION	2
ENTREPRISE INDIVIDUELLE	4
PARTENARIAT (SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF)	11
CONSTITUTION EN PERSONNE MORALE (CORPORATION)....	19
RECRUTEMENT D'EMPLOYÉS	30
CONTACTS DES SECTEURS D'ACTIVITÉ	35
SITES WEB UTILES.....	40

CHOISIR LA STRUCTURE JURIDIQUE

Vous pouvez enregistrer votre entreprise en tant qu'entreprise individuelle, partenariat (société en nom collectif) ou personne morale. Le choix de la structure qui vous convient le mieux peut s'avérer difficile. Il importe donc d'évaluer chaque forme d'organisation de l'entreprise afin de déterminer laquelle est la plus appropriée.

Voici des éléments dont vous devez tenir compte :

- différentes structures impliquent différentes compétences visant à réduire les coûts et à maximiser les profits;
- un type particulier de structure d'entreprise conviendra mieux si vous cherchez des investisseurs, des partenaires ou si vous désirez réunir du capital social;
- les règlements et les procédures d'imposition varient d'une structure d'entreprise à une autre.

Il y a 3 types de structure juridique :

- Entreprise individuelle
- Partenariat (sociétés en nom collectif)
- Constitution en personne morale (corporation)

ENTREPRISE INDIVIDUELLE VS PARTENARIAT VS CONSTITUTION

Type d'organisation de l'entreprise	Avantages	Désavantages
Entreprise individuelle <i>Entreprise qui appartient à une seule personne, appelée « propriétaire »</i>	• Démarrage peu coûteux • Le ou la propriétaire contrôle directement l'entreprise • Le ou la propriétaire conserve tous les profits • Réglementation moins lourde en comparaison avec les autres types d'entreprise • N'exige pas beaucoup de fonds de roulement • Avantages fiscaux pour le ou la propriétaire de la petite entreprise (on peut déduire les pertes des autres sources de revenus du ou de la propriétaire)	• Le ou la propriétaire assume tous les risques de l'entreprise et la responsabilité de payer toutes les dettes de l'entreprise • C'est plus difficile de réunir des capitaux • Continuité moins sûre (on ne peut pas transférer le titre de propriété) • Possibilité de désavantages fiscaux (il faut additionner les profits au revenu personnel)
Partenariat <i>Deux personnes ou sociétés (ou plus) sont propriétaires de l'entreprise.</i>	• Démarrage peu coûteux • Facile à former • Plus de personnes s'occupent de la gestion • La réglementation externe est relativement limitée • Les partenaires sont des sources de capitaux et de compétences • Possibilité d'avantages fiscaux	• Les partenaires assument personnellement la responsabilité des dettes de l'entreprise • C'est difficile d'obtenir des capitaux additionnels • L'autorité est partagée • Il peut être difficile de trouver des partenaires convenables • Un ou une partenaire peut prendre des engagements obligatoires en droit au nom des autres partenaires sans consultation • Faible continuité • La comptabilité et les déclarations fiscales sont plus complexes
Constitution en personne morale <i>Une entité juridique distincte qui peut conclure un contrat et posséder de la propriété à titre séparé et distinct de ses propriétaires, qui sont les actionnaires.</i>	• Responsabilité limitée (se limite généralement aux investissements de la personne individuelle dans l'entreprise) • Continuité (la propriété de l'entreprise peut être transférée) • Entité juridique • C'est plus facile de réunir des capitaux (p. ex., on peut vendre des parts dans l'entreprise) • Gestion spécialisée • Possibilité d'avantages fiscaux	• C'est le type d'entreprise dont l'organisation est la plus coûteuse et compliquée • La réglementation est plus lourde • La charte impose des restrictions • La comptabilité est plus lourde et les déclarations fiscales sont plus complexes • Les actionnaires peuvent dans certaines circonstances avoir des obligations en droit

LISTE POUR ENTREPRISE INDIVIDUELLE

- ☐ **Choisir la structure juridique** (page 1)
- ☐ **Choisir une entreprise individuelle comme structure** (page 4)
- ☐ **Choisir un nom commercial** (page 4)
- ☐ **Enregistrer votre nom commercial avec Service Ontario** (page 5)
(Permis principal d'entreprise – 60 \$ renouvelable tous les cinq ans)
- ☐ **Communiquer avec le Service d'exécution des règlements de la Ville du Grand Sudbury pour vous informer sur les licences et les permis municipaux requis** (page 6)
(les coûts varient selon le type d'industrie)
- ☐ **Communiquer avec les Services de planification de la Ville du Grand Sudbury pour vous informer sur le zonage de l'emplacement choisi** (page 6)
- ☐ **Inscrire votre entreprise auprès d'organismes propres à votre industrie si applicable**
(Voir page 35 pour des contacts)
- ☐ **Vous inscrire auprès de l'Agence du revenu du Canada pour les besoins de la taxe de vente harmonisée (TVH) si applicable** (page 7)
- ☐ **Obtenir de l'assurance commerciale** (page 8)
(Assurance responsabilité, habitation, automobile, d'invalidité et de biens)
- ☐ **Vous conformer à la norme d'accessibilité pour les services à la clientèle si applicable** (page 9)
- ☐ **Vous inscrire auprès de la CSPAAAT pour la protection obligatoire dans l'industrie de la construction si applicable** (page 9)
- ☐ **Recrutement d'employés** (page 30)
- ☐ **Sites Web utiles** (page 40)

ENTREPRISE INDIVIDUELLE

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

Il s'agit d'une entité qui est gérée par un propriétaire d'entreprise et qui n'est pas constituée en personne morale. Ce type d'organisation d'entreprise est le plus simple et le plus courant chez les travailleurs autonomes. Les propriétaires de telles entreprises en sont entièrement responsables. Chaque année, tous les revenus produits et toutes les dépenses engagées sont inclus dans la déclaration de revenus des particuliers.

DÉCLARATION DE VOTRE REVENU D'ENTREPRISE

Pour vous informer sur la façon de déclarer votre revenu d'entreprise dans votre déclaration de revenus à titre de propriétaire unique, téléchargez le guide ci-dessous dans le site Web de l'Agence du revenu du Canada :

T4002 Revenus d'entreprise ou de profession libérale

<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4002/>

LE NOM COMMERCIAL

Si vous prévoyez exercer vos activités sous votre nom et prénom officiels, vous n'êtes pas tenu d'enregistrer votre entreprise. Cependant, si vous y ajoutez d'autres mots, la *Loi sur les noms commerciaux* exige que le nom commercial soit enregistré.

Bill Gates – **N'a pas besoin de s'enregistrer**

Ordinateurs Bill Gates – **Doit s'enregistrer**

Vous pouvez aussi effectuer une recherche au sujet du nom commercial que vous avez choisi avant d'enregistrer votre entreprise. La recherche est effectuée en Ontario et elle s'applique au nom commercial exact seulement. **Il y a des frais de 8 \$ par recherche.**

Il y a deux façons d'effectuer une recherche de nom commercial :

En personne	Centre régional des affaires Place Tom Davies, 200, rue Brady Sudbury (Ontario) P3E 3L9 (Carte de crédit seulement)	Service Ontario 3 ^e étage, 199, rue Larch (Stations libre-service seulement)
En ligne	Service Ontario www.serviceontario.ca/entreprise	

PERMIS PRINCIPAL D'ENTREPRISE

Toutes les entreprises exploitées en Ontario sous une appellation commerciale ou un nom commercial doivent avoir ce permis. Il permet **de publiciser le nom en question et d'ouvrir un compte bancaire d'entreprise**. Les institutions financières ont besoin d'une preuve d'enregistrement afin d'ouvrir un tel compte. Le permis principal d'entreprise indique le numéro d'identification de l'entreprise (numéro d'identification de neuf chiffres).

Nota :

Veillez noter que l'enregistrement du nom commercial ne vous octroie pas l'usage exclusif de ce nom. En d'autres termes, le Centre régional des affaires et la Province d'Ontario ne sont pas tenus de vous aviser si le nom que vous avez choisi a déjà été enregistré.

Si vous désirez protéger légalement votre nom commercial, vous devez enregistrer une marque de commerce ou une appellation commerciale, ou vous devez constituer ce nom en personne morale dans la région où vous souhaitez que cela s'applique. Pour de plus amples renseignements sur la façon de protéger votre nom commercial, communiquez avec le Centre régional des affaires.

Où peut-on s'enregistrer?

Quand vous êtes prêt à enregistrer votre entreprise, vous pouvez vous présenter au Centre régional des affaires, où un employé vous aidera à faire **l'enregistrement en ligne** et répondra à vos questions. Il y a des frais de **60 \$** (enregistrement renouvelable tous les cinq ans). L'enregistrement en ligne vous permet aussi de vous inscrire pour l'impôt-santé des employeurs et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Il y a trois façons d'effectuer l'enregistrement :

En personne	Centre régional des affaires Place Tom Davies, 200, rue Brady Sudbury (Ontario) P3E 3L9 (Carte de crédit seulement)	Service Ontario 3 ^e étage, 199, rue Larch (Stations libre-service seulement) (espèces, chèque, carte de débit, carte de crédit)
En ligne	Service Ontario www.serviceontario.ca/entreprise	
Par courrier (il faut de 15 à 20 jours ouvrables)	Ministère des Services gouvernementaux 393, avenue University Toronto (Ontario) M5G 2M2 1 800 361-3223 Frais : 80 \$	

PERMIS D'EXPLOITATION

La Ville du Grand Sudbury a établi des règlements municipaux concernant les permis d'exploitation, le zonage et les taxes sur les entreprises. Vous pouvez demander un permis d'exploitation auprès du Service d'exécution des règlements. N'oubliez pas que chaque municipalité est différente. Si vous travaillez dans diverses collectivités, assurez-vous donc de vérifier les exigences de chacune d'entre elles.

Pour plus de renseignements, communiquez avec les Services de conformité et d'exécution des règlements.

Services de conformité et d'exécution des règlements (Service des règlements)
Ville du Grand Sudbury
Place Tom Davies, premier étage
705 671-2489, poste 2320
www.grandsudbury.ca

RÈGLEMENTS DE ZONAGE

Les trois principales catégories de zonage sont le zonage résidentiel, le zonage commercial et le zonage industriel. Les règlements municipaux relatifs au zonage concernent le type d'activité, la taille du bâtiment, le stationnement, le nombre d'employés, la circulation et la taille de l'affiche. Si le zonage de l'emplacement que vous avez choisi doit être changé, il faudra tenir compte de facteurs tels que le coût et le temps.

Pour obtenir des renseignements sur le zonage d'un emplacement en particulier, communiquez avec :

Les Services de planification
Place Tom Davies, 3^e étage
705 671-2489, poste 4295
www.grandsudbury.ca

LA TAXE DE VENTE HARMONISÉE (TVH)

La taxe de vente harmonisée comprend la taxe fédérale de 5 % (TPS) et la taxe provinciale de 8 % (TVP); au total, elle est de 13 % (TVH).

En général, les règles de la TPS s'appliquent à la TVH, à quelques différences près.

Toute personne/entreprise qui poursuit une activité commerciale dont *le revenu mondial est supérieur à 30 000 \$ au cours de 12 mois consécutifs* est tenue de s'inscrire et de percevoir la TVH. Si votre revenu mondial brut est inférieur à 30 000 \$, vous n'êtes pas tenu de vous inscrire et, par conséquent, vous n'aurez pas à réclamer cette taxe à vos clients.

Cet enregistrement est gratuit.

Pour vous inscrire ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

L'Agence du revenu du Canada
1 800 959-5525

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/menu-fra.html>

À titre indicatif, vous avez besoin des renseignements suivants pour vous inscrire :

- numéro d'assurance sociale
- structure d'entreprise
- nom et emplacement de l'entreprise
- activité commerciale
- personne-ressource / représentante ou représentant (nom et adresse)
- estimation du chiffre d'affaires pour l'exercice ou la période de déclaration
- fin de l'exercice financier (habituellement le 31 décembre — en général, seules les personnes morales peuvent choisir une autre fin d'exercice financier)
- date de prise d'effet

ASSURANCE COMMERCIALE

La plupart des entreprises ont besoin d'une certaine forme d'assurance et les institutions financières exigent en général qu'une entreprise soit assurée avant de lui accorder un prêt. En tant que propriétaire unique, l'obtention d'une assurance adéquate est particulièrement importante pour vous, car vous êtes personnellement responsable de toutes les dettes de l'entreprise. Si vous démarrez une entreprise à domicile, votre assurance-habitation existante ne couvre pas automatiquement les biens et les activités de l'entreprise. Il en va de même pour votre assurance-automobile.

Il y a plusieurs types d'assurance commerciale à considérer pour vos affaires, y compris :

- une assurance-responsabilité;
- une assurance-habitation;
- une assurance-automobile;
- une assurance d'invalidité;
- une assurance de biens.
- une assurance-responsabilité civile professionnelle
- assurance des pertes d'exploitation

Communiquez avec un courtier ou une courtière d'assurance afin de discuter de vos besoins particuliers en matière d'assurance.

NORME D'ACCESSIBILITÉ POUR LES SERVICES À LA CLIENTÈLE

L'accessibilité, c'est la loi en Ontario. Des services à la clientèle accessibles, ce n'est pas une question de rampes d'accès et de portes automatiques. Il s'agit plutôt d'apporter de petits changements à vos façons de servir les clients handicapés en vue de répondre à leurs besoins.

La *Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle* s'applique à toutes les organisations (des secteurs public, privé et à but non lucratif) qui fournissent des biens ou des services directement au public ou à d'autres organisations en Ontario et qui emploient au moins une personne en Ontario. Ce que vous devez faire dépend du nombre d'employés que vous avez.

Pour savoir ce que vous devez faire pour vous conformer à la norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, veuillez communiquer avec :

le ministère des Services sociaux et communautaires
1 866 515-2025

<http://www.mcsc.gov.on.ca/fr/mcsc/programs/accessibility/index.aspx>

CSPAAT : PROTECTION OBLIGATOIRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

En vertu de la nouvelle loi, depuis le 1^{er} janvier 2013, les exploitants indépendants, les propriétaires uniques, certains associés de sociétés en nom collectif et certains dirigeants de personnes morales qui exploitent une entreprise dans l'industrie de la construction sont tenus d'avoir une protection de la CSPAAT (il existe quelques exceptions).

Pour vous inscrire ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

30, rue Cedar
Sudbury (Ontario) P3E 1A4
705 675-9301 ou 1 800 461-3350

www.wsib.on.ca

LISTE POUR PARTENARIAT (SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF)

- ☐ **Choisir la structure juridique** (page 1)
- ☐ **Choisir un partenariat comme structure** (page 11)
- ☐ **Élaborer une entente de partenariat** (page 12)
- ☐ **Choisir un nom commercial** (page 12)
- ☐ **Enregistrer votre nom commercial avec Service Ontario** (page 13)
(Permis principal d'entreprise – 60 \$ renouvelable tous les cinq ans)
- ☐ **Communiquer avec le Service d'exécution des règlements de la Ville du Grand Sudbury pour vous informer sur les licences et les permis municipaux requis** (page 14)
(les coûts varient selon le type d'industrie)
- ☐ **Communiquer avec les Services de planification de la Ville du Grand Sudbury pour vous informer sur le zonage de l'emplacement choisi** (page 14)
- ☐ **Inscrire votre entreprise auprès d'organismes propres à votre industrie si applicable**
(Voir page 35 pour des contacts)
- ☐ **Vous inscrire auprès de l'Agence du revenu du Canada pour les besoins de la taxe de vente harmonisée (TVH) si applicable** (page 15)
- ☐ **Obtenir de l'assurance commerciale** (page 16)
(Assurance responsabilité, habitation, automobile, d'invalidité et de biens)
- ☐ **Vous conformer à la norme d'accessibilité pour les services à la clientèle si applicable** (page 17)
- ☐ **Vous inscrire auprès de la CSPAAT pour la protection obligatoire dans l'industrie de la construction si applicable** (page 17)
- ☐ **Recrutement d'employés** (page 30)
- ☐ **Sites Web utiles** (page 40)

PARTENARIAT

(SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF)

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

Société de personnes	Société en commandite
Une société de personnes est une structure de propriété à laquelle participent deux personnes, compagnies, fiducies ou sociétés en nom collectif (ou plus) qui s'unissent afin de faire des affaires selon une seule entité. Comme membre d'une société de personnes, chaque partenaire assume la responsabilité illimitée des dettes et du passif. La société de personnes est responsable des gestes de l'un et l'autre de ses membres, tant que ceux-ci sont posés dans le cadre habituel des activités de la société.	Dans une société en commandite, la responsabilité des partenaires est proportionnelle aux capitaux qu'ils y versent. Il doit y avoir au moins un associé directeur, dont la responsabilité est illimitée. Le commanditaire devient un commandité s'il accepte TOUTE responsabilité de gestion. En règle générale, seuls les comptables et les avocats peuvent lancer une société en commandite en Ontario. Veuillez vous reporter à la <i>Loi sur les sociétés en commandite</i> pour connaître les droits, les pouvoirs et les obligations du commanditaire. On peut obtenir une copie papier ou électronique de cette loi à l'adresse suivante : Librairie du gouvernement de l'Ontario 880, rue Bay Toronto (Ontario) M7A 1N8 www.e-laws.gov.on.ca

DÉCLARATION DE VOTRE REVENU D'ENTREPRISE

Pour vous informer sur la façon de déclarer votre revenu d'entreprise dans votre déclaration de revenus à titre de partenaire, téléchargez le guide ci-dessous dans le site Web de l'Agence du revenu du Canada :

T4002 Revenus d'entreprise ou de profession libérale

<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tq/t4002/>

ÉLABORER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT

Une entente de partenariat est un contrat volontaire entre deux personnes ou plus en vue d'établir une relation d'affaires entre elles avec l'intention d'exploiter l'entreprise et de partager les profits et les pertes tel que convenu dans le document.

Les parties à l'entente sont désignées de partenaires. Les partenaires acceptent de réunir leur capital, leur travail et leurs compétences en vue d'optimiser les gains. Une entente de partenariat précisera aussi la manière dont le partenariat peut être dissous et doit être signée et respectée par chacun des partenaires.

Si vous songez à former un partenariat, une entente de partenariat établira les modalités pour toutes les parties concernées. Vous pouvez demander au Centre régional des affaires de vous fournir des ressources pour vous aider à élaborer une entente de partenariat.

LE NOM COMMERCIAL

Vous pouvez effectuer une recherche au sujet du nom commercial que vous avez choisi avant d'enregistrer votre entreprise. La recherche est effectuée en Ontario et elle s'applique au nom commercial exact seulement. **Il y a des frais de 8 \$ par recherche.**

Il y a deux façons d'effectuer une recherche de nom commercial :

En personne	Centre régional des affaires Place Tom Davies, 200, rue Brady Sudbury (Ontario) P3E 3L9 (Carte de crédit seulement)	Service Ontario 3 ^e étage, 199, rue Larch (Stations libre-service seulement) (espèces, chèque, carte de débit, carte de crédit)
En ligne	Service Ontario www.serviceontario.ca/entreprise	

PERMIS PRINCIPAL D'ENTREPRISE

Toutes les entreprises exploitées en Ontario sous une appellation commerciale ou un nom commercial doivent avoir ce permis. Il permet **de publiciser le nom en question et d'ouvrir un compte bancaire d'entreprise**. Les institutions financières ont besoin d'une preuve d'enregistrement afin d'ouvrir un tel compte. Le permis principal d'entreprise indique le numéro d'identification de l'entreprise (numéro d'identification de neuf chiffres).

Nota :

Veuillez noter que l'enregistrement du nom commercial ne vous octroie pas l'usage exclusif de ce nom. En d'autres termes, le Centre régional des affaires et la Province d'Ontario ne sont pas tenus de vous aviser si le nom que vous avez choisi a déjà été enregistré.

Si vous désirez protéger légalement votre nom commercial, vous devez enregistrer une marque de commerce ou une appellation commerciale, ou vous devez constituer ce nom en personne morale dans la région où vous souhaitez que cela s'applique. Pour de plus amples renseignements sur la façon de protéger votre nom commercial, communiquez avec le Centre régional des affaires.

Où peut-on s'enregistrer?

Quand vous êtes prêt à enregistrer votre entreprise, vous pouvez vous présenter au Centre régional des affaires, où un employé vous aidera à faire **l'enregistrement en ligne** et répondra à vos questions. Il y a des frais de **60 \$** (enregistrement renouvelable tous les cinq ans). L'enregistrement en ligne vous permet aussi de vous inscrire pour l'impôt-santé des employeurs et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Il y a trois façons d'effectuer l'enregistrement :

En personne	Centre régional des affaires Place Tom Davies, 200, rue Brady Sudbury (Ontario) P3E 3L9 (Carte de crédit seulement)	Service Ontario 3 ^e étage, 199, rue Larch (Stations libre-service seulement) (espèces, chèque, carte de débit, carte de crédit)
En ligne	Service Ontario www.serviceontario.ca/entreprise	
Par courrier (il faut de 15 à 20 jours ouvrables)	Ministère des Services gouvernementaux 393, avenue University Toronto (Ontario) M5G 2M2 1 800 361-3223 Frais : 80 \$	

PERMIS D'EXPLOITATION

La Ville du Grand Sudbury a établi des règlements municipaux concernant les permis d'exploitation, le zonage et les taxes sur les entreprises. Vous pouvez demander un permis d'exploitation auprès du Service d'exécution des règlements. N'oubliez pas que chaque municipalité est différente. Si vous travaillez dans diverses collectivités, assurez-vous donc de vérifier les exigences de chacune d'entre elles.

Pour plus de renseignements, communiquez avec les Services de conformité et d'exécution des règlements.

Services de conformité et d'exécution des règlements (Service des règlements)
Ville du Grand Sudbury
Place Tom Davies, premier étage
705 671-2489, poste 2320
www.grandsudbury.ca

RÈGLEMENTS DE ZONAGE

Les trois principales catégories de zonage sont le zonage résidentiel, le zonage commercial et le zonage industriel. Les règlements municipaux relatifs au zonage concernent le type d'activité, la taille du bâtiment, le stationnement, le nombre d'employés, la circulation et la taille de l'affiche. Si le zonage de l'emplacement que vous avez choisi doit être changé, il faudra tenir compte de facteurs tels que le coût et le temps.

Pour obtenir des renseignements sur le zonage d'un emplacement en particulier, communiquez avec :

Services de planification
Place Tom Davies, 3^e étage
705 671-2489, poste 4295
www.grandsudbury.ca

LA TAXE DE VENTE HARMONISÉE (TVH)

La taxe de vente harmonisée comprend la taxe fédérale de 5 % (TPS) et la taxe provinciale de 8 % (TVP); au total, elle est de 13 % (TVH).

En général, les règles de la TPS s'appliquent à la TVH, à quelques différences près.

Toute personne/entreprise qui poursuit une activité commerciale *dont le revenu mondial est supérieur à 30 000 \$ au cours de 12 mois consécutifs* est tenue de s'inscrire et de percevoir la TVH. Si votre revenu mondial brut est inférieur à 30 000 \$, vous n'êtes pas tenu de vous inscrire et, par conséquent, vous n'aurez pas à réclamer cette taxe à vos clients.

Cet enregistrement est gratuit.

NOTA : Si votre entreprise est déjà inscrite pour les besoins de la TPS, elle sera inscrite automatiquement pour la TVH.

Pour vous inscrire ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

L'Agence du revenu du Canada
1 800 959-5525

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/menu-fra.html>

À titre indicatif, vous avez besoin des renseignements suivants pour vous inscrire :

- numéro d'assurance sociale (de TOUS les partenaires)
- structure d'entreprise
- nom et emplacement de l'entreprise
- activité commerciale
- personne-ressource / représentante ou représentant (nom et adresse)
- estimation du chiffre d'affaires pour l'exercice ou la période de déclaration
- fin de l'exercice financier (habituellement le 31 décembre — en général, seules les personnes morales peuvent choisir une autre fin d'exercice financier)
- date de prise d'effet

ASSURANCE COMMERCIALE

La plupart des entreprises ont besoin d'une certaine forme d'assurance et les institutions financières exigent en général qu'une entreprise soit assurée avant de lui accorder un prêt. En tant que propriétaire unique, l'obtention d'une assurance adéquate est particulièrement importante pour vous, car vous êtes personnellement responsable de toutes les dettes de l'entreprise. Si vous démarrez une entreprise à domicile, votre assurance-habitation existante ne couvre pas automatiquement les biens et les activités de l'entreprise. Il en va de même pour votre assurance-automobile.

Il y a plusieurs types d'assurance commerciale à considérer pour vos affaires, y compris :

- une assurance-responsabilité;
- une assurance-habitation;
- une assurance-automobile;
- une assurance d'invalidité;
- une assurance de biens;
- une assurance-responsabilité civile professionnelle;
- assurance des pertes d'exploitation.

Communiquez avec un courtier ou une courtière d'assurance afin de discuter de vos besoins particuliers en matière d'assurance.

NORME D'ACCESSIBILITÉ POUR LES SERVICES À LA CLIENTÈLE

L'accessibilité, c'est la loi en Ontario. Des services à la clientèle accessibles, ce n'est pas une question de rampes d'accès et de portes automatiques. Il s'agit plutôt d'apporter de petits changements à vos façons de servir les clients handicapés en vue de répondre à leurs besoins.

La *Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle* s'applique à toutes les organisations (des secteurs public, privé et à but non lucratif) qui fournissent des biens ou des services directement au public ou à d'autres organisations en Ontario et qui emploient au moins une personne en Ontario. Ce que vous devez faire dépend du nombre d'employés que vous avez.

Pour savoir ce que vous devez faire pour vous conformer à la norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, veuillez communiquer avec :

le ministère des Services sociaux et communautaires
1 866 515-2025

<http://www.mcass.gov.on.ca/fr/mcass/programs/accessibility/index.aspx>

CSPAAT : PROTECTION OBLIGATOIRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

En vertu de la nouvelle loi, depuis le 1^{er} janvier 2013, les exploitants indépendants, les propriétaires uniques, certains associés de sociétés en nom collectif et certains dirigeants de personnes morales qui exploitent une entreprise dans l'industrie de la construction sont tenus d'avoir une protection de la CSPAAT (il existe quelques exceptions).

Pour vous enregistrer ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

30, rue Cedar
Sudbury (Ontario) P3E 1A4
705 675-9301 ou 1 800 461-3350
www.wsib.on.ca

LISTE POUR CONSTITUTION EN PERSONNE MORALE (CORPORATION)

- ☐ Choisir la structure juridique (p.1)
- ☐ Choisir une société constituée en personne morale comme structure (p.19)
- ☐ Choisir la structure juridique : société provinciale ou société fédérale (p. 20)
- ☐ Compléter le processus de dépôt des statuts constitutifs (p. 21)
- ☐ Choisir une dénomination sociale (ex. : Microsoft Inc.) ou une dénomination numérique (ex. : 123456 Ontario Ltée.) (p. 24)
- ☐ Enregistrer votre nom commercial avec Service Ontario si vous avez besoin d'un nom commercial sous lequel faire affaire (p. 25)
(Permis principal d'entreprise – 60 \$ renouvelable tous les cinq ans)
- ☐ Communiquer avec le Service d'exécution des règlements de la Ville du Grand Sudbury pour vous informer sur les licences et les permis municipaux requis (p. 26) (les coûts varient selon le type d'industrie)
- ☐ Communiquer avec les Services de planification de la Ville du Grand Sudbury pour vous informer sur le zonage de l'emplacement choisi (p. 26)
- ☐ Inscrire votre entreprise auprès d'organismes propres à votre industrie si applicable (Voir page 35 pour des contacts)
- ☐ Vous inscrire auprès de l'Agence du revenu du Canada pour les besoins de la taxe de vente harmonisée (TVH) si applicable (p. 27)
- ☐ Obtenir de l'assurance commerciale (page 28)
(Assurance responsabilité, habitation, automobile, d'invalidité et de biens)
- ☐ Vous conformer à la norme d'accessibilité pour les services à la clientèle si applicable (p. 29)
- ☐ Vous inscrire auprès de la CSPAAT pour la protection obligatoire dans l'industrie de la construction si applicable (p. 29)
- ☐ Recrutement d'employés (p. 30)
- ☐ Sites Web utiles (p. 40)

CONSTITUTION EN PERSONNE MORALE (CORPORATION)

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

La constitution en personne morale renvoie à la structure juridique qui érige une entreprise en personne juridique entièrement autonome par rapport à ses administrateurs et propriétaires. La constitution en personne morale limite la responsabilité de ses propriétaires étant donné que la société peut conclure des contrats séparément et distinctement des administrateurs et propriétaires.

Il est important de noter ce qui suit :

- Si le propriétaire garantit personnellement un contrat, il en accepte la responsabilité.
- Si le propriétaire pose un geste ayant un impact sur l'entreprise, il en est tenu responsable.
- Si le propriétaire produit lui-même les documents de constitution en personne morale et qu'il y a des erreurs ou des clauses manquantes, il en est également responsable.

À noter :

*Nous vous offrons ici des lignes directrices pour constituer votre entreprise en personne morale par vous-même. **Selon la complexité de la situation de votre entreprise, vous pourriez vouloir engager les services d'un avocat.***

DÉCLARATION DE REVENUS D'UNE PERSONNE MORALE

Pour obtenir des renseignements sur la déclaration de revenus des sociétés, obtenez le guide ci-dessous dans le site Web de l'Agence du revenu du Canada :

T4012 Guide T2 - Déclaration de revenus des sociétés

<http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/t4012/>

LES SOCIÉTÉS PROVINCIALES VS LES SOCIÉTÉS FÉDÉRALES

Si vous songez à constituer votre entreprise en personne morale, vous devrez d'abord décider si vous désirez la constituer à l'échelle fédérale (en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) ou à l'échelle provinciale (en vertu de la *Loi ontarienne sur les sociétés par actions*).

Le tableau ci-dessous vous explique les avantages et les désavantages que présente la constitution en personne morale à l'échelle provinciale et à l'échelle fédérale.

Type de constitutions	Avantages	Désavantages
Constitution provinciale	• Le choix du nom est le vôtre. • Le nom ne doit être disponible qu'en vertu des lois ontariennes. • Une constitution plus rapide (disponible en temps réel) • Le dépôt du formulaire 1 se fait sans frais gouvernementaux en vertu de la <i>Loi sur les renseignements exigés des personnes morales</i> (déclaration initiale, déclaration de changement et déclaration annuelle).	• Les frais gouvernementaux de la constitution en personne morale sont plus élevés. • Il pourrait être difficile d'utiliser la dénomination sociale au moment de pénétrer d'autres provinces.
Constitution fédérale	• Le choix du nom demeure celui des examinateurs gouvernementaux selon sa disponibilité au Canada. • Une protection accrue du nom • Une plus grande reconnaissance de la charte fédérale à l'échelle mondiale • Capacité d'exploiter l'entreprise dans toutes les provinces • Les frais gouvernementaux de la constitution en personne morale sont moins élevés. • Le dépôt des statuts constitutifs et des autres documents peut se faire en ligne, sans inconvénient. • Plus de souplesse en matière d'emplacement • Des services à la clientèle de grande qualité • Des ressources sont disponibles pour les petites entreprises.	• Il est plus difficile de trouver un nom disponible. • Le choix du nom demeure celui des examinateurs gouvernementaux • Le traitement prend plus de temps (de 1 à 2 jours). • Il y a des frais gouvernementaux associés aux déclarations annuelles.

LES PROCESSUS PROVINCIAL ET FÉDÉRAL

Société provinciale	Société fédérale
Il vous faut remplir les documents suivants : 1. Statuts constitutifs (formulaire 1) en deux exemplaires. Vous pouvez vous procurer les formulaires en ligne au www.forms.ssb.gov.on.ca/mbs/ssb/forms/ssbforms.nsf/?OpenDatabase&ENV=WWF) ou auprès d'un avocat. 2. La copie originale du rapport de recherche de dénominations sociales et de marques de commerce NUANS. Ce rapport réserve la dénomination pour une période de 90 jours. Vous pouvez effectuer la recherche NUANS par téléphone ou par voie électronique. Une telle recherche n'est pas nécessaire si vous constituez une société à dénomination numérique. Effectuez la recherche <u>provinciale</u> de dénominations sociales : par téléphone : ESC Corporate Services Ltd. 1 800 668-8208 www.eservicecorp.ca par voie électronique : Cyberbahn Inc. www.cyberbahngroup.com OnCorp Direct www.oncorp.com 3. Une lettre de présentation indiquant le nom de la personne avec qui communiquer, son adresse et son	Il vous faut remplir les documents suivants : 1. Statuts constitutifs (formulaire 1) en deux exemplaires. Vous pouvez vous procurer les formulaires auprès d'un avocat ou en ligne (www.corporations.ic.gc.ca). 2. Remplissez le formulaire 2 : Siège social initial et premier conseil d'administration. Disponible en ligne au www.corporations.ic.gc.ca. 3. La copie originale du rapport de recherche de dénominations sociales et de marques de commerce NUANS. Ce rapport réserve la dénomination pour une période de 90 jours. Vous pouvez effectuer la recherche NUANS par téléphone ou par voie électronique. Une telle recherche n'est pas nécessaire si vous constituez une société à dénomination numérique. Effectuez la recherche <u>fédérale</u> de dénominations sociales NUANS par voie électronique au www.nuans.com moyennant 20 \$. 1. Veuillez inclure des renseignements sur la dénomination proposée. Vous pouvez remplir le formulaire de dénomination sociale en ligne au http://www.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/fra/cs03988.html

numéro de téléphone. S'il vous faut une date future de constitution en personne morale (jusqu'à 30 jours), vous devez l'indiquer dans la lettre. 4. Un chèque de 360 \$ libellé à l'ordre du « ministre des Finances » pour le dépôt en personne, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. Vous pouvez déposer les statuts constitutifs en ligne par l'entremise d'un fournisseur de services autorisé. Les frais varient.	
---	--

DÉPÔT DES STATUTS CONSTITUTIFS :

DÉPOSER LES STATUTS CONSTITUTIFS À L'ÉCHELLE PROVINCIALE	DÉPOSER LES STATUTS CONSTITUTIFS À L'ÉCHELLE FÉDÉRALE
EN LIGNE (les frais varient)	EN LIGNE (frais : 200 \$)
OnCorp Direct Inc. www.oncorp.com Téléphone : 416 964-2677 Sans frais : 1 800 461-7772 Cyberbahn, une division de Thomson Reuters Canada Limited www.cyberbahngroup.com Téléphone : 416 595-9522 Sans frais : 1 800 806-0003 ESC Corporate Services Ltd. www.eservicecorp.ca Téléphone : 416 595-7177 Sans frais : 1 800 668-8208	Corporations Canada www.corporations.ic.gc.ca
PAR COURRIER (frais : 360 \$)	PAR COURRIER OU EN PERSONNE (frais : 250 \$)
Direction des compagnies et des sûretés mobilières Ministère des Services gouvernementaux 393, av. University, bureau 200 Toronto (Ontario) M5G 2M2 Statuts (en deux exemplaires), copie originale du rapport de recherche de dénominations sociales NUANS visant l'Ontario (le cas échéant) et lettre de présentation	Directeur, Loi canadienne sur les sociétés par actions Tour Jean Edmonds, sud 9^e étage 365, av. Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0C8
EN PERSONNE (frais : 360 \$)	PAR TÉLÉCOPIEUR (frais : 250 \$)
Service Ontario 199, rue Larch, troisième étage Sudbury (Ontario) P3E 5P9 705 564-0060 1 800 361-3223	1 877 568-9922
Achats en ligne : peuvent être réglés au moyen d'une carte de crédit. Par la poste : chèque certifié, mandat ou chèque tiré sur un compte personnel, libellé à l'ordre du ministre des Finances. En personne : espèces, carte de débit, carte de crédit ou chèque (libellé à l'ordre du ministre des Finances)	Les frais peuvent être réglés par chèque ou au moyen d'une carte MasterCard ou Visa. Les chèques doivent être libellés à l'ordre du receveur général du Canada et doivent être acheminés au : <i>Directeur, Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> <i>Tour Jean Edmonds, sud</i> <i>9^e étage, 365, av. Laurier Ouest</i> <i>Ottawa (Ontario) K1A 0C8</i>

CHOISIR UNE DÉNOMINATION SOCIALE OU UNE DÉNOMINATION NUMÉRIQUE

Dénomination sociale (ex. : Microsoft Inc.)	Dénomination numérique (ex. : 123456 Ontario Ltée.)
Si vous choisissez une dénomination sociale, elle vous appartient légalement. À noter : <i>Vous n'avez pas besoin d'un permis principal d'entreprise pour incorporer une dénomination précise.</i>	Si vous optez pour une dénomination numérique et que vous désirez un nom sous lequel faire affaire, vous <u>devez enregistrer</u> ce nom auprès de Service Ontario. Il s'agit du permis principal d'entreprise.

PERMIS PRINCIPAL D'ENTREPRISE

Toutes les entreprises exploitées en Ontario sous un nom commercial précédé par la mention « **faisant affaire sous le nom de** » (ex. : Microsoft Inc. « faisant affaire sous le nom de » Bob's Computer Repair OU encore 123456 Ontario Ltée. « faisant affaire sous le nom de » Bob's Computer Repair) doivent avoir ce permis.

Il permet **de publiciser le nom en question et d'ouvrir un compte bancaire d'entreprise**. Les institutions financières ont besoin d'une preuve d'enregistrement afin d'ouvrir un tel compte. Le permis principal d'entreprise indique le numéro d'identification de l'entreprise (numéro d'identification de neuf chiffres).

Où peut-on s'enregistrer?

Quand vous êtes prêt à enregistrer votre **nom commercial sous lequel vous ferez affaire**, vous pouvez vous présenter au Centre régional des affaires, où un employé vous aidera à faire **l'enregistrement en ligne** et répondra à vos questions. Il y a des frais de **60 \$** (enregistrement renouvelable tous les cinq ans). L'enregistrement en ligne vous permet aussi de vous inscrire pour l'impôt-santé des employeurs et la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Il y a trois façons d'effectuer l'enregistrement :

En personne	Centre régional des affaires Place Tom Davies, 200, rue Brady Sudbury (Ontario) P3E 3L9 (Carte de crédit seulement)	Service Ontario 3 ^e étage, 199, rue Larch (Stations libre-service seulement) (espèces, chèque, carte de débit, carte de crédit)
En ligne	Service Ontario www.serviceontario.ca/entreprise	
Par courrier	Ministère des Services gouvernementaux 393, avenue University Toronto (Ontario) M5G 2M2 1 800 361-3223 Frais : 80 \$	

PERMIS D'EXPLOITATION

La Ville du Grand Sudbury a établi des règlements municipaux concernant les permis d'exploitation, le zonage et les taxes sur les entreprises. Vous pouvez demander un permis d'exploitation auprès du Service d'exécution des règlements. N'oubliez pas que chaque municipalité est différente. Si vous travaillez dans diverses collectivités, assurez-vous donc de vérifier les exigences de chacune d'entre elles.

Pour plus de renseignements, communiquez avec les Services de conformité et d'exécution des règlements.

Services de conformité et d'exécution des règlements (Service des règlements)
Ville du Grand Sudbury
Place Tom Davies, premier étage
705 671-2489, poste 2320
www.grandsudbury.ca

RÈGLEMENTS DE ZONAGE

Les trois principales catégories de zonage sont le zonage résidentiel, le zonage commercial et le zonage industriel. Les règlements municipaux relatifs au zonage concernent le type d'activité, la taille du bâtiment, le stationnement, le nombre d'employés, la circulation et la taille de l'affiche. Si le zonage de l'emplacement que vous avez choisi doit être changé, il faudra tenir compte de facteurs tels que le coût et le temps.

Pour obtenir des renseignements sur le zonage d'un emplacement en particulier, communiquez avec :

Le Services de planification
Place Tom Davies, 3^e étage
705 671-2489, poste 4295
www.grandsudbury.ca

LA TAXE DE VENTE HARMONISÉE (TVH)

La taxe de vente harmonisée comprend la taxe fédérale de 5 % (TPS) et la taxe provinciale de 8 % (TVP); au total, elle est de 13 % (TVH).

En général, les règles de la TPS s'appliquent à la TVH, à quelques différences près.

Toute personne/entreprise qui poursuit une activité commerciale dont *le revenu mondial est supérieur à 30 000 \$ au cours de 12 mois consécutifs* est tenue de s'inscrire et de percevoir la TVH. Si votre revenu mondial brut est inférieur à 30 000 \$, vous n'êtes pas tenu de vous inscrire et, par conséquent, vous n'aurez pas à réclamer cette taxe à vos clients.

Cet enregistrement est gratuit.

NOTA : Si votre entreprise est déjà inscrite pour les besoins de la TPS, elle sera inscrite automatiquement pour la TVH.

Pour vous inscrire ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

L'Agence du revenu du Canada
1 800 959-5525

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps/menu-fra.html>

À titre indicatif, vous avez besoin des renseignements suivants pour vous inscrire :

- statuts constitutifs
- structure d'entreprise
- nom et emplacement de l'entreprise
- activité commerciale
- personne-ressource / représentante ou représentant (nom et adresse)
- estimation du chiffre d'affaires pour l'exercice ou la période de déclaration
- fin de l'exercice financier (habituellement le 31 décembre — en général, seules les personnes morales peuvent choisir une autre fin d'exercice financier)
- date de prise d'effet

ASSURANCE COMMERCIALE

La plupart des entreprises ont besoin d'une certaine forme d'assurance et les institutions financières exigent en général qu'une entreprise soit assurée avant de lui accorder un prêt. En tant que propriétaire unique, l'obtention d'une assurance adéquate est particulièrement importante pour vous, car vous êtes personnellement responsable de toutes les dettes de l'entreprise. Si vous démarrez une entreprise à domicile, votre assurance-habitation existante ne couvre pas automatiquement les biens et les activités de l'entreprise. Il en va de même pour votre assurance-automobile.

Il y a plusieurs types d'assurance commerciale à considérer pour vos affaires, y compris :

- une assurance-responsabilité;
- une assurance-habitation;
- une assurance-automobile;
- une assurance d'invalidité;
- une assurance de biens;
- une assurance-responsabilité civile professionnelle;
- assurance des pertes d'exploitation;
- assurance-responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants.

Communiquez avec un courtier ou une courtière d'assurance afin de discuter de vos besoins particuliers en matière d'assurance.

NORME D'ACCESSIBILITÉ POUR LES SERVICES À LA CLIENTÈLE

L'accessibilité, c'est la loi en Ontario. Des services à la clientèle accessibles, ce n'est pas une question de rampes d'accès et de portes automatiques. Il s'agit plutôt d'apporter de petits changements à vos façons de servir les clients handicapés en vue de répondre à leurs besoins.

La *Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle* s'applique à toutes les organisations (des secteurs public, privé et à but non lucratif) qui fournissent des biens ou des services directement au public ou à d'autres organisations en Ontario et qui emploient au moins une personne en Ontario. Ce que vous devez faire dépend du nombre d'employés que vous avez.

Pour savoir ce que vous devez faire pour vous conformer à la norme d'accessibilité pour les services à la clientèle, veuillez communiquer avec :

le ministère des Services sociaux et communautaires
1 866 515-2025

<http://www.mcsc.gov.on.ca/fr/mcsc/programs/accessibility/index.aspx>

CSPAAT : PROTECTION OBLIGATOIRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

En vertu de la nouvelle loi, depuis le 1^{er} janvier 2013, les exploitants indépendants, les propriétaires uniques, certains associés de sociétés en nom collectif et certains dirigeants de personnes morales qui exploitent une entreprise dans l'industrie de la construction sont tenus d'avoir une protection de la CSPAAT (il existe quelques exceptions).

Pour vous enregistrer ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

30, rue Cedar

Sudbury (Ontario) P3E 1A4

705 675-9301 ou 1 800 461-3350

www.wsib.on.ca

RECRUTEMENT D'EMPLOYÉS

Les employés constituent la pierre angulaire de votre entreprise. Il est donc très important de bien connaître les obligations et les possibilités face à l'embauche d'employés. Le présent guide vous aidera à vous familiariser avec les règlements que les employeurs doivent respecter en Ontario et les ressources qui sont à leur disposition.

EMPLOYÉ OU TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

Il est important d'établir si un travailleur est un **employé** ou un **travailleur indépendant**. Le statut d'emploi influence directement le droit du travailleur aux prestations d'assurance-emploi (AE) selon la *Loi sur l'assurance-emploi*. Il peut aussi avoir une incidence sur la façon dont le travailleur est traité selon d'autres lois, telles que le Régime de pensions du Canada et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les faits qui entourent l'ensemble de la relation de travail détermineront le statut d'emploi.

Si le travailleur est un **employé** (relation employeur-employé), le payeur est considéré un employeur. Les employeurs ont la responsabilité de retenir les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC), les cotisations à l'assurance-emploi (AE) et l'impôt sur le revenu de toute rémunération ou autre montant qu'ils paient à leurs employés. Les employeurs doivent remettre ces retenues ainsi que leurs parts des cotisations au RPC et à l'AE à l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Un employeur qui omet de retenir les cotisations requises au RPC ou à l'AE doit payer à la fois la part de l'employeur et celle de l'employé, plus une pénalité et des intérêts. Pour en savoir plus, allez à Retenues sur la paie.

*À NOTER : Le Centre régional des affaires peut vous procurer un guide de l'Agence du revenu du Canada. Vous pouvez aussi consulter ce guide en ligne au : <http://www.cra-arc.gc.ca/F/pub/tg/rc4110/>.

RETENUES SALARIALES (RETENUES À LA SOURCE)

À titre d'employeur, vous êtes tenu d'effectuer certaines retenues au nom de votre personnel. Les cotisations d'assurance-emploi (AE), les contributions au Régime de pensions du Canada (RPC) et l'impôt des particuliers (T4) sont les cotisations fédérales. Cet enregistrement est gratuit.

Impôt sur le revenu : En tant qu'employeur ou payeur, vous êtes responsable de retenir l'impôt sur le revenu de la rémunération ou des autres revenus que vous payez. Il n'y a pas d'âge minimum ou maximum pour les retenues d'impôt sur le revenu et l'employeur n'a pas de part à payer.

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/clcltng/ncmtx/menu-fra.html>

Nota : En tant qu'employeur, vous devrez procurer les formulaires fédéral et provincial **TD1** à vos employés afin qu'ils les remplissent en vue d'établir le montant d'impôt à retenir de leur rémunération. Ces formulaires sont disponibles au <http://www.cra-arc.gc.ca/formspubs/frms/td1-fra.html>.

Régime de pensions du Canada (RPC) : L'employeur doit cotiser le **même montant** qui est retenu sur la rémunération de l'employé.

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/clcltng/cpp-rpc/menu-fra.html>

Assurance-emploi (AE) : L'employeur doit cotiser **1,4 fois** la cotisation retenue de la paie de chaque employé.

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/clcltng/ei/menu-fra.html>

Les travailleurs autonomes ont maintenant accès aux prestations spéciales de l'assurance-emploi. Il existe quatre types de prestations spéciales :

- les prestations parentales;
- les prestations de maternité;
- les prestations de maladie;
- les prestations de compassion.

Pour vous inscrire ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

L'Agence du revenu du Canada

1 800 959-5525

<http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/menu-fra.html>

À titre indicatif, vous avez besoin des renseignements suivants pour vous inscrire :

- numéro d'assurance sociale
- structure d'entreprise
- nom et emplacement de l'entreprise
- activité commerciale
- personne-ressource / représentante ou représentant (nom et adresse)
- estimation de la masse salariale pour l'exercice / date de la première paie
- date de prise d'effet

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DE L'ONTARIO *(Anciennement Commission des accidents du travail)*

La *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* s'applique à la plupart des industries. Les employeurs doivent payer l'évaluation, la couverture, les exigences en matière de déclaration d'un accident et les procédures d'appel. Vous êtes tenu de communiquer avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) **dans les 10 jours civils suivant l'embauche d'un employé.**

Pour garantir que les travailleurs connaissent leurs droits, les employeurs sont tenus, par la loi, d'afficher le document suivant dans leur lieu de travail :

1) En cas de lésion au travail – 1234 : En vertu d'un règlement de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, les employeurs doivent exposer l'affiche intitulée « En cas de lésion au travail – 1234 » bien en vue dans leur lieu de travail. Cette affiche est offerte gratuitement aux employeurs par la CSPAAT. Les employeurs peuvent obtenir cette affiche en communiquant avec la CSPAAT ou en la téléchargeant à partir du site Web suivant : <http://www.wsib.on.ca/fr/community/WSIB/230/ArticleDetail/24338?vgnextoid=d493ab84c59d7210VgnVCM100000449c710aRCRD>.

**Nota :* En tant que propriétaire, vous pouvez présenter une demande de protection personnelle en vertu de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, mais ce n'est pas obligatoire comme ce l'est pour tous les employés.

Voici les avantages de l'inscription :

- Favorise le retour au travail de vos employés blessés.
- Les prestations d'assurance permettent de couvrir les revenus perdus par suite d'une blessure.
- Une assurance sans égard à la responsabilité.
- Des programmes de prévention et de formation.
- Une protection contre les poursuites en justice.

Pour vous inscrire ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

30, rue Cedar

Sudbury (Ontario) P3E 1A4

705 675-9301 ou 1 800 461-3350

www.wsib.on.ca

LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Presque tous les travailleurs, les superviseurs, les employeurs et les milieux de travail en Ontario sont couverts par les règlements régissant la santé et la sécurité au travail. En tant qu'employeur en Ontario, vous avez un certain nombre d'obligations, y compris un devoir d'instruire, d'informer et de superviser vos travailleurs en vue de protéger leur santé et leur sécurité.

Pour garantir que les travailleurs connaissent leurs droits, les employeurs sont tenus, par la loi, d'afficher les documents suivants dans leur lieu de travail :

1) Santé et sécurité au travail : la prévention commence ici : La version la plus récente de l'affiche intitulée « Santé et sécurité au travail : la prévention commence ici » dans être exposée dans le lieu de travail, dans un endroit où les employés sont à même de la voir. Cette affiche est disponible en diverses langues et peut être téléchargée gratuitement dans le site

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/poster_prevention.php. Vous pouvez l'imprimer en couleurs ou en noir et blanc, sur du papier format commercial (8 ½ po x 11 po).

2) Loi sur la santé et la sécurité au travail : En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, les employeurs sont tenus d'afficher un exemplaire de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* dans leur lieu de travail. Cette loi est disponible

gratuitement en ligne au http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm.

3) Politique en matière de santé et de sécurité au travail : La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* exige que les employeurs élaborent une politique écrite en matière de santé et de sécurité au travail, qu'ils la révisent au moins une fois par année et qu'ils mettent sur pied et entretiennent un programme pour la mettre en œuvre. La politique doit être affichée dans le lieu de travail. Pour obtenir des renseignements sur la manière de préparer une politique en matière de santé et de sécurité au travail, consultez le site http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ohsa/ohsag_appx_a.php.

4) Politique en matière de violence et de harcèlement au travail : La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* exige que les employeurs élaborent des politiques écrites en matière de violence et de harcèlement au travail, qu'ils les révisent au moins une fois par année et qu'ils mettent sur pied et entretiennent un programme pour les mettre en œuvre. Ces politiques doivent être affichées dans le lieu de travail, à l'exception des lieux de travail qui ne comptent que cinq employés réguliers ou moins à moins qu'un inspecteur ne l'ait exigé. Pour obtenir des renseignements sur la violence et le harcèlement au travail, consultez le site

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/workplaceviolence.php>.

Lisez les guides en ligne :

Loi sur la santé et la sécurité au travail

<http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ohsa/index.php>

PROGRAMME DES NORMES D'EMPLOI DE L'ONTARIO

Par l'entremise du Programme des normes d'emploi, le ministère du Travail vous fournit des informations sur les conditions d'emploi, dont les vacances, le salaire minimum, les conditions de travail et les jours fériés.

Pour garantir que les travailleurs connaissent leurs droits, les employeurs sont tenus, par la loi, d'afficher le document suivant dans leur lieu de travail :

1) Ce qu'il faut savoir sur la *Loi sur les normes d'emploi* de l'Ontario : La version la plus récente de l'affiche intitulée « Ce qu'il faut savoir sur la *Loi sur les normes d'emploi* de l'Ontario » du ministère du Travail doit être exposée dans le lieu de travail, dans un endroit où les employés sont à même de la voir. Cette affiche est disponible en diverses langues et peut être téléchargée gratuitement dans le site <http://www.labour.gov.on.ca/french/es/pubs/poster.php>. Vous pouvez l'imprimer en couleurs ou en noir et blanc, sur du papier grand format (8 ½ po x 14 po).

***Nota :** Il n'y a aucune inscription à ce programme. Le ministère du Travail peut vous procurer des ressources et des renseignements sur les normes d'emploi.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :

Le ministère du Travail
159, rue Cedar
Sudbury (Ontario) P3E 6A5
705 564-7400 ou 1 800 461-6325
www.labour.gov.on.ca/french/es

IMPÔT-SANTÉ DES EMPLOYEURS (ISE) *si applicable*

L'impôt-santé des employeurs est une charge sociale qui s'applique à tous les employeurs de l'Ontario. Le paiement de l'impôt-santé des employeurs est effectué mensuellement, trimestriellement ou annuellement selon la masse salariale, la première tranche de 400 000 \$ étant exonérée d'impôt.

Pour vous inscrire ou obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec :

Impôt-santé des employeurs
1 800 465-6699
www.rev.gov.on.ca/fr/tax/eht

CONTACTS DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Agents de sécurité, services d'enquête privée, postes de surveillance d'alarmes de sécurité

Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

416 326-0050

www.mcscs.jus.gov.on.ca

Appels d'offres publique – Ville du Grand Sudbury

www.greatersudbury.ca/pubapps/tenders/

Canadian Innovation Centre

Waterloo Research & Technology Park

Accelerator (Accelerator Centre)

295, boul. Hagey, bureau 15

Waterloo (Ontario) N2L 6R5

519 885-5870

www.innovationcentre.ca

Cautionnement

Bureau d'assurance du Canada

151, rue Yonge, bureau 1900

Toronto (Ontario) M5C 2W7

1 800 387-2880

www.abc.ca

Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

1 800 522-2876

www.agco.on.ca

Conseil de l'industrie du tourisme de l'Ontario

1 888 451-8426

www.tico.on.ca

Cosmétiques

Agent de la sécurité des produits de Santé Canada

2301, avenue Midland

Toronto (Ontario) M1P 4R7

1 866 662-0666

www.hc-sc.gc.ca

Dépôts d'aliments, *Loi sur les aliments et drogues* et ses règlements d'application, installation de fosses septiques, etc.

Service de santé publique de Sudbury et du district

1300, rue Paris

Sudbury (Ontario) P3E 3A3

705 522-9200

www.sdhu.com

Écoles privées, établissements d'enseignement, certificats de compétence, esthéticiennes et esthéticiens

159, rue Cedar, bureau 506

Sudbury (Ontario) P3E 6A5

705 564-3030

1 800 603-5999

www.edu.gov.on.ca

Enregistrement des commerçants et des vendeurs de véhicules automobiles

Conseil ontarien du commerce des véhicules automobiles

789, chemin Don Mills

Bureau 800

Toronto (Ontario) M3C 1T5

1 800 943-6002

www.omvic.on.ca

Enregistrements aux termes de la *Loi sur la protection du consommateur*, constitutions en personne morale

Bureau d'enregistrement immobilier

Édifice du gouvernement de l'Ontario – troisième étage

199, rue Larch

Sudbury (Ontario) P3E 5P9

705 564-4300

Entreprise de construction (maisons)

Tarion Warranty Corporation

1 877 9TARION

705 560-7100

www.tarion.com

Entreprise d'importation et d'exportation (droits, tarifs, quotas ou numéro d'importateur)

Agence des services frontaliers du Canada

1050, avenue Notre Dame

Sudbury (Ontario) P3A 5C2

705 669-2187

1 800 267-8376

www.cbsa-asfc.gc.ca

Entreprise productrice d'émissions en tout genre (y compris la lumière et le bruit) ou productrice de déchets (entreposage et élimination de produits), etc.

Ministère de l'Environnement
Bureau du district de Sudbury
Bureau 1201
199, rue Larch
Sudbury (Ontario) P3E 5P9
705 564-3237
1 800 890-8516
www.ene.gov.on.ca

Établissements touristiques

Ministère du Tourisme
416 326-9326
www.tourism.gov.on.ca

Étiquetage alimentaire, règlements sur les allergies relatives aux médicaments et aux aliments

Directeur régional de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Nord-Est de l'Ontario
Bureau 208, local 6
345, rue College Est
Belleville (Ontario) K8N 5S7
1 800 442-2342
www.inspection.gc.ca

Exportation et développement Canada

151, O'Connor
Ottawa (Ontario) K1A 1K3
1 866 283-2957
www.edc.ca

Formation en apprentissage

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités
Unité des renseignements au public
2^e étage, 880, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1N3
www.edu.gov.on.ca

Location et vente de vidéos, permis de centre de distribution de films

Ministère des Services gouvernementaux
1 800 268-6024
www.ofrb.gov.on.ca

Loi sur la protection de l'environnement / Certificat d'autorisation

Lorsqu'une entreprise ou un particulier rejette ou risque de rejeter un contaminant dans le milieu naturel.

Charlotte Morden, stagiaire en environnement, en santé et en sécurité, NORCAT

cmorden@norcat.org

705 521-8324, poste 203

Marchés publics canadiens – MERX

1 800 964-MERX (6379)

www.merx.com

Normes de santé et de sécurité – Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation

Bureau de la concurrence

Phase I, Place du Portage

50, rue Victoria

Gatineau (Québec) K1A 0C9

1 866 997-1936

www.cipo.gc.ca

Permis de construire

Services du bâtiment de la Ville du Grand Sudbury

200, rue Brady

Sudbury (Ontario) P3E 5W5

705 671-2489, poste 4278

www.grandsudbury.ca

Permis de produits antiparasitaires

1 800 461-6290

Propriété intellectuelle – brevets, marques de commerce, droits d'auteur et dessins industriels

Office de la propriété intellectuelle du Canada

Place du Portage I

50, rue Victoria

Gatineau (Québec) K1A 0C9

1 866 997-1936

www.cipo.gc.ca

Règlements relatifs aux incendies et permis de feu

Services d'urgence du Grand Sudbury – Services d'incendie

705 855-9062

www.grandsudbury.ca

Relevés d'emploi

Service Canada
19, rue Lisgar
Sudbury (Ontario) P3E 6L1
www.servicecanada.gc.ca

Services de garde / garderies

Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (Bureau local de Sudbury)
199, rue Larch
Sudbury (Ontario) P3E 5P9
705 564-8153
1 800 268-6119
www.children.gov.on.ca

Services de taxi et de limousine

Ministère des Transports
1 800 387-7736
www.mto.gov.on.ca

SOCAN

Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique
Licences pour les entreprises
Titulaires de licences : 1 866 944-6223
Nouvelles licences : 1 866 944-6210
licence@socan.ca
www.socan.ca

Technical Standards & Safety Authority

1 877 682-TSSA
media@tssa.org
www.tssa.org

Traduction et interprétation

Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario
613 241-2846
www.atio.on.ca

Vérifications policières

Services policiers du Grand Sudbury
190, rue Brady
Sudbury (Ontario) P3E 1C7
705 675-9171
www.police.sudbury.on.ca

Pour plus de renseignements sur les **guides propres aux secteurs d'activité**, consultez le site Web du **Centre de services aux entreprises Canada-Ontario**, au www.entreprisescanada.ca, ou composez le **1 800 567-2345**.

SITES WEB UTILES

Information générale

Centre régional des affaires
Entreprises Canada

www.regionalbusiness.ca
www.canadabusiness.ca

Étude de marché

Statistique Canada
Répertoire Canada 411

www.statcan.gc.ca
www.fr.canada411.ca
www.grandsudbury.ca/faitssaillants

Faits saillants – Ville du Grand Sudbury

Société de développement communautaire du Grand Sudbury
Industrie Canada

www.investsudbury.ca
www.ic.gc.ca

Esource Suppliers Directory

www.esourcecanada.com

Frasers

www.frasers.com

Outil d'analyse comparative d'Industrie Canada

www.strategis.ic.gc.ca
recherchez « Outil d'analyse comparative »

Société de développement Downtown Village

www.dvdcsudbury.ca

Renseignements sur le marché du travail

www.travailleraucanada.gc.ca

Commission de planification en main-d'œuvre de Sudbury et Manitoulin

www.planningourworkforce.ca

Autres

Sites provinciaux :

Ministère du Développement économique et de l'Innovation
Ministère des Finances
Ministère du Revenu
Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario (SGFPNO)
Lois-en-ligne

www.ontario.ca
www.ontariocanada.com
www.fin.gov.on.ca
www.rev.gov.on.ca
www.nohfc.com
www.e-laws.gov.on.ca

Sites fédéraux :

Service Canada
Agence du revenu du Canada (retenues sur la paie, TVH, etc.)
Office de la propriété intellectuelle du Canada (marques de commerce, brevets, etc.)
Agence des services frontaliers du Canada (importation, exportation)
Industrie Canada
FedNor – Industrie Canada

www.canada.gc.ca
www.servicecanada.gc.ca
www.cra-arc.gc.ca
www.cipo.ic.gc.ca
www.cbsa.gc.ca
www.ic.gc.ca
www.fednor.ic.gc.ca

Merci à nos collaborateurs



Canada



COLLÈGE BORÉAL
éducation • innovation • recherche



Canada **Business** Ontario
Entreprises Canada Ontario
Your Business Information Connection
Votre source de renseignements d'affaires



Greater Sudbury
Chamber of
Commerce



Chambre de
commerce
du Grand Sudbury



eastlink
business

fuel
MULTIMEDIA . CA



@regionalbusinesscentre



@RegBusCentre



Regional Business Centre